

L'an deux mil dix-sept, le onze janvier, à 20h, le conseil municipal régulièrement convoqué le 6 janvier 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LEMOINE Bernard, maire.

**Etaient présents :**

12 Conseillers municipaux étaient présents.

**Etaient absents excusés :**

1 Conseillère municipale était absente

2 Conseillers municipaux avaient donné pouvoir

M. FREJAFOND Lionel a été désigné secrétaire de séance

Le procès-verbal de la séance précédente du 16 novembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

**ORDRE DU JOUR :**

**FINANCES**

**I - DOSSIERS D.E.T.R 2017**

**TRAVAUX DE RENFORCEMENT EN VUE DE METTRE AUX NORMES LE RESEAU DE DEFENSE INCENDIE**

Le conseil municipal, à l'unanimité APPROUVE le programme d'investissement projeté, SOLLICITE l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2017 et ARRETE les modalités de financement.

**RESTAURATION DU CLOCHER DE L'EGLISE**

Le conseil municipal, à l'unanimité APPROUVE le programme d'investissement relatif à la restauration du clocher de l'église dont le montant s'élève à 170 000 € H.T, SOLLICITE l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2017, sachant que le taux de subvention est compris entre 40 et 80 % du coût H.T et que la dépense subventionnable est plafonnée à 110 000 €.

**II - AUTORISATION POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET DE LA COMMUNE**

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** le Maire à engager les dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du budget 2017 de la commune dans la limite de 268 678 € (correspondant au quart du montant fixé au budget primitif 2016),

**PRECISE** que toutes les dépenses engagées seront inscrites au budget primitif 2017 de la commune aux opérations prévues.

**AUTORISATION POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET DU SERVICE MUNICIPAL DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE**

Sur la base des textes exposés ci-dessus, le conseil municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** le Maire à engager les dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du budget 2017 du service municipal de distribution d'eau potable dans la limite de 75 837 € (correspondant au quart du montant fixé au budget primitif 2016).

### **DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FSIPL 2017 (Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local) auprès de l'ETAT**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet concernant la construction d'un restaurant scolaire.

Il rappelle qu'il peut être sollicité une subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (F.S.I.P.L) 2017.

Le montant prévisionnel de ce projet est de 727 375 € H.T soit 872 850 € TTC.

Le montant de cette subvention pourrait s'élever à 80 % soit 581 900 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'ensemble de l'opération présentée pour un montant total HT de 727 375 € soit 872 850 € TTC.
- **DECIDE** d'inscrire au budget de la commune la part restant à sa charge soit 145 475 €,
- **S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant d'avoir accusé réception du caractère complet du dossier de demande de subvention au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (F.S.I.P.L),
- **S'ENGAGE** à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 10 ans,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention correspondant et à signer tout document s'y rapportant.

### **INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR EN POSTE EN 2016 A LA TRESORERIE DE ROZAY EN BRIE**

Les textes prévoient que les comptables publics peuvent fournir des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire économique, financière et comptable, notamment dans des domaines relatifs à l'établissement des documents budgétaires et comptables, la gestion financière, l'analyse budgétaire, fiscale, financière et de la trésorerie, la gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises, la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par, 10 voix pour, 3 contre (M. EGHERMANNE, M. FREJAFOND, Mme VUILLERMET), une abstention (Mme FENAT-BAUCHARD), **DECIDE D'ATTRIBUER** une indemnité de conseil à M. BONNETON Ludovic, receveur en poste à la Trésorerie de Rozay en Brie d'un montant de 428.45 € brut pour l'année 2016.

## **APPROBATION DU RAPPORT 2016 DE LA C.L.E.C.T**

Monsieur BELTRAN Francis, 1<sup>er</sup> adjoint au maire, donne lecture du rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) de la Communauté de Communes de la Brie des Moulins du 17 novembre 2016 sur la fixation des compensations définitives pour 2016.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE ce rapport établi sur les bases suivantes :**

17/11/2016	Compensations validées le 6/11/2014	CHARGES TRANSFEREES			Montants définitifs
		Matériels transférés amortissement	contrat éclairage voirie 2016	Convention mise à disposition personnels bâtiments prévision 2016	
DAMMARTIN/TIGEAUX	9 663.00 €	1 575.58 €	813.39 €	-2 290.26 €	9 761.71 €

## **URBANISME**

### **REFUS DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU A L'ECHELLE INTERCOMMUNALE**

M. le Maire rappelle que la loi ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014 prévoit le transfert de plein droit de la compétence PLU intercommunal (PLUI) dans un délai de trois ans à compter de la promulgation de la loi soit à compter du 29 mars 2017.

Au terme du débat, le conseil municipal, à l'unanimité, se prononce pour le refus du transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à l'échelle intercommunale.

### **ABROGATION DE LA DELIBERATION PORTANT LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE BIEN SANS MAITRE**

Par délibération en date du 16 novembre 2016, le conseil municipal autorisait Monsieur le Maire à lancer la procédure de bien sans maître pour la parcelle B 238, située 57 Grande rue.

Or, ce bien est issu d'une succession en déshérence et le propriétaire est décédé depuis moins de trente ans, sans héritier ou dont les héritiers ont refusé la succession.

De ce fait, ce bien revient à l'Etat, en application de l'article 539 du Code civil.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE D'ABROGER** la délibération du 16 novembre 2016 relative au lancement de la procédure de bien sans maître pour la parcelle B 238.

### **REPRESENTATION DE LA COMMUNE**

Le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE de ne pas modifier sa représentation au SIRP et au Syndicat Mixte d'Etude et de Préfiguration du Parc Naturel Régional Brie et 2 Morin.

### **DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AU S.D.E.S.M DE TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC 2017**

Le SDESM a réalisé un APS (avant-projet sommaire) concernant le remplacement de luminaires à lampe vapeur de mercure pour les secteurs suivants :

- L'Orme pour 16 points pour un montant TTC de 16 008 €
- Bannot pour 11 points pour un montant TTC de 11 172 €
- Marois pour 4 points pour un montant TTC de 4 176 €
- Grande Rue pour 3 points pour un montant TTC de 3 168 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré APPROUVE, à l'unanimité, le programme de travaux désigné ci-dessus, DELEGUE la maîtrise d'ouvrage pour ces travaux d'éclairage public visant à la réalisation d'économie d'énergie au SDESM, AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention financière relative à la réalisation de ces travaux.

## **CONVENTION POUR L'INSTALLATION ET L'HEBERGEMENT PAR G.r.D.F D'EQUIPEMENT DE TELERELEVE EN HAUTEUR**

M. le Maire rappelle que G.r.D.F gère en France le réseau de distribution de gaz naturel qui regroupe l'ensemble des canalisations assurant l'acheminement du gaz naturel vers les consommateurs.

Dans le cadre des activités de comptage, G.r.D.F a engagé un projet de modernisation de son système de comptage du gaz naturel visant à mettre en place un nouveau système de comptage automatisé permettant le relevé à distance des consommations de gaz naturel des consommateurs particuliers et professionnels.

La convention a pour objet de définir les conditions générales de mise à disposition au profit de GrDF d'emplacements qui pourraient être situés sur le clocher de l'église ou bien sur le château d'eau pour accueillir les équipements techniques.

M. le Maire explique que le clocher de l'église doit faire prochainement l'objet de travaux importants et que le château d'eau n'est plus en service. Par conséquent l'accès à ces bâtiments est strictement réglementé.

D'autre part, le montant de la redevance pour occupation du domaine public est jugé très insuffisant (50 €).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**REFUSE la signature de la convention pour l'occupation domaniale ayant pour objet l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelève en hauteur avec G.r.D.F.**

## **QUESTIONS DIVERSES**

M. le Maire informe l'assemblée de la dernière réunion de la commission chargée de la révision de la liste électorale du 9 janvier et fait part des dates des prochaines assemblées générales d'associations locales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 Heures